



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

Séance du 24 mars 2016

Séance ordinaire

Convocation du 17 mars 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, Mme AUGRAIN Laurence, M. MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, MM. BÉDUBOURG Gérard, ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle (arrivée à 20h15), MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE-CAUX Nicolas, Mme MÉRY Aline, M. PINON René, Mmes TASSART Marie-France, GLON Valérie, M. BUONOMANO Alain, Mmes FOUGERON Corine, GUILLOT-MARTIN Catherine

Pouvoirs : de Mme COURTAULT Noëlle à Mme BAUCHER Marie-France
de Mme DUBOIS Françoise à Mme TASSART Marie-France

Secrétaire de séance : Mme FOUGERON Corine



- 23/2016 Budget communal : Compte de Gestion et Compte Administratif 2015
- 24/2016 Budget communal : Affectation du résultat 2015
- 25/2016 Budget communal : Budget Primitif 2016
- 26/2016 Subventions : Associations et organismes de formation
- 27/2016 Local communal 10 rue Camille Breton : Bail commercial
- 28/2016 Chemin des Poulains : Opération d'enfouissement des réseaux

Concernant le compte-rendu de la séance du 11 février 2016, Monsieur BUONOMANO indique que concernant le point 8/2016 Allée des Promenards : Déplacement partiel du chemin rural, le rapport du commissaire enquêteur n'a pas été lu au Conseil municipal.

Monsieur CHATELLIER précise qu'il était disponible sur simple demande.

Concernant toujours la séance du 11 février et suite à la nomination de Monsieur Nicolas DELBARRE-CAUX en tant que nouveau conseiller délégué, Madame TASSART souhaite connaître auprès de quel Adjoint au Maire il va intervenir.

Monsieur CHATELLIER répond que Monsieur Nicolas DELBARRE-CAUX interviendra de manière transversale sur les thématiques Développement et bâtiments durables, Agenda 21, Espaces verts et naturels auprès de Messieurs AHUIR, MARTIN, BORDIER et de Madame BAUCHER.

Concernant le compte-rendu de la séance du 10 mars 2016, Monsieur BUONOMANO souhaite ajouter que des exports depuis le logiciel comptable au format tableur sont possibles.

Ces précisions étant ajoutées, les comptes-rendus des séances précédentes du 11 février et du 10 mars 2016 ont été adoptés.

Madame Corine FOUGERON est nommée secrétaire de séance.

23/2016

BUDGET COMMUNAL

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur DARNIGE rappelle que le Compte administratif 2015, joint au rapport du Maire, est le document qui retrace, à partir des ordres de recettes et de dépenses du Maire, l'exécution du budget voté par le Conseil municipal pour l'année 2015. Le Compte de gestion retrace quant à lui l'exécution du budget à partir des encaissements et décaissements effectués par le Trésor Public. Il est établi par le comptable de la commune, seul habilité à encaisser et décaisser, à partir des ordres donnés par le Maire, les crédits inscrits au budget. Ces deux documents se doivent d'être identiques.

Concernant l'exécution du budget 2015, Monsieur DARNIGE donne lecture des principales pages du Compte administratif à l'aide d'un diaporama en vidéo-projection.

Madame TASSART, souhaite avoir des précisions sur le changement des montants des potentiels fiscaux et financiers par rapport au document remis en commission Finances.

Monsieur DARNIGE précise que les chiffres ont été corrigés pour l'édition du document présenté en séance.

Monsieur DARNIGE apporte des focus sur certaines imputations budgétaires notamment sur l'article 60612 Énergie – Électricité où 27 000 € correspondent à des consommations d'énergie 2014 sur le Centre socio-culturel, l'école, la grange de Négron et le Gymnase ; sur l'article 60632 Fournitures de petit équipement qui correspond à la réalisation des travaux en régie par les services techniques ; sur l'article 61524 Bois et forêts qui enregistre l'élagage des platanes de l'avenue du même nom ; sur l'article 616 Primes d'assurances où des économies ont été réalisées suite à de nouveaux contrats ; sur l'article 6247 Transports collectifs qui correspond aux factures liées aux sorties scolaires, de l'ALSH et au transport urbain vers Amboise ; sur l'article 62876 A un GFP de rattachement pour le reversement des recettes ALSH à la CCVA ; sur l'article 70846 Au GFP de rattachement qui correspond au remboursement de personnel par la CCVA ; sur l'article 70848 aux autres organismes qui correspond au remboursement de personnel par le STRS ; sur l'article 70876 Par le GFP de rattachement qui correspond au remboursement des frais d'activité de l'ALSH par la CCVA ; sur l'article 775 Produits des cessions d'immobilisations qui enregistre la vente du terrain à Toupargel.

Monsieur DARNIGE souligne, concernant les emprunts, que plusieurs s'arrêtent en 2018/2019 et que cela va permettre des gains dans les annuités remboursées.

Madame TASSART indique l'absence, dans le document des conseillers municipaux, de l'Etat B1.1.

A Madame FOUGERON qui s'interroge sur les frais téléphoniques, Monsieur DARNIGE répond que cette question a été abordée lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il précise également à Madame GLON que les recettes liées aux dons des gens du voyage lors de leurs stationnements sur la commune sont enregistrées par le CCAS.

Monsieur PINON relève que certains emprunts communaux affichent des taux importants.

Monsieur DARNIGE précise que des tentatives de renégociation ont eu lieu sans succès. Il pourra être également tenté un rachat de ces emprunts par un autre organisme bancaire mais les pénalités sont très dissuasives et rendent l'opération peu réaliste.

Sans autre question sur l'exécution du budget 2015, Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la présidence de la séance à Madame BAUCHER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2015 et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections du Budget,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes,

En l'absence de Monsieur le Maire, sortie de la salle,

Après en avoir délibéré (Pour : 19, Contre : 00, Abstention : 06),

Le Conseil Municipal :

- **approuve le Compte Administratif 2015 de la commune,**
- **déclare que le Compte de gestion 2015 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,**
- **approuve le Compte de Gestion de la commune.**

24/2016

BUDGET COMMUNAL

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015

Monsieur le Maire reprend place autour de la table du Conseil municipal ainsi que la présidence de la séance.

Monsieur DARNIGE indique que selon les règles de la comptabilité publique, il convient d'affecter l'excédent de l'exercice 2015 de 649 075,74 € au Budget Primitif 2016.

Il est proposé de laisser 150 000,00 € de ce résultat en report en section de fonctionnement et d'affecter le solde, soit 499 075,74 € en investissement au compte 1068.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Compte Administratif 2015 du Budget communal présente, après reprise des résultats des exercices antérieurs, un excédent cumulé de fonctionnement de 649 075,74 € et un excédent cumulé d'investissement de 557 082,78 €,

Considérant les montants des dépenses et des recettes restant à réaliser sur le Budget 2015,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal décide de laisser 150 000,00 € de l'excédent de fonctionnement 2015 en report en section de fonctionnement en R 002 et d'affecter le solde, soit 499 075,74 €, en investissement au compte 1068.

L'excédent d'investissement 2015 de 653 655,83 € est reporté sur la ligne R 001 en section d'investissement.

Section de Fonctionnement	
Recette	4 003 345,19
Dépense	3 354 269,45
Résultat de clôture 2015	649 075,74

Section d'Investissement	
Report 2014	701 203,80
Recette	1 274 214,14
Dépense	1 321 762,11
Résultat de clôture 2015	653 655,83
Restes à réaliser recettes d'investissement	365 280,00
Restes à réaliser dépenses d'investissement	461 853,05
Résultat net d'investissement	557 082,78

25/2016

BUDGET COMMUNAL

BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur DARNIGE présente le projet de Budget Primitif 2016 qui a été joint au rapport du Maire. Il précise que le vote est proposé en fonctionnement, par nature au niveau des chapitres et en investissement, par nature au niveau des chapitres et opérations.

Madame FOUGERON s'interroge sur le fait que certaines subventions aux associations aient été modifiées entre 2015 et 2016.

Monsieur CHATELLIER indique que les montants des subventions proposés au vote du Conseil municipal résultent de l'application de la grille validé en COPIL Associations qui reprend les données chiffrées fournies par les clubs et associations et qui représentent leurs activités sur la commune. Il y a, par ailleurs, une suppression progressive de la prise en charge des frais kilométriques dans la grille et il faut noter que le comité des fêtes bénéficie d'une subvention particulière pour la mise en place de la manifestation des Cerfs-volants.

Madame FOUGERON trouve cela dommage pour la jeunesse de Nazelles-Négron et regrette cette pratique peu claire.

Monsieur CHATELLIER indique qu'il s'agit d'une base équitable pour toutes les associations qui prend en compte le nombre d'adhérents sur la commune.

Monsieur BUONOMANO pense qu'il faudrait augmenter les subventions aux associations, leurs actions étant très importantes auprès des jeunes pour éviter les dérives que l'on connaît à l'heure actuelle.

Monsieur DARNIGE lui répond qu'il faut faire des efforts au niveau de toutes les dépenses et que malgré tout, le budget accordé aux associations est du même ordre de grandeur entre 2015 et 2016. Chacun doit être conscient des efforts à faire et de ce qui est demandé en termes d'économies aux associations dans d'autres communes.

Monsieur BUONOMANO indique que les travaux au centre Socio-Culturel vont engendrer une perte de revenu pour la commune.

Monsieur CHATELLIER rappelle que les travaux du centre Socio-Culturel sont nécessaires et même indispensables avec un retour sur investissement sur 11 ans. Pour en revenir aux associations, Monsieur le Maire indique qu'il est attaché aux subventions au monde associatif mais précise néanmoins que les associations vont devoir apprendre à vivre de façon plus autonome.

Madame TASSART indique qu'elle refuse de prendre part au vote pour des raisons d'équité, étant elle-même secrétaire d'une association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016 soumis au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 05, Abstention : 00, Refus de vote : 01),

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2016 de la commune selon les modalités jointes à la présente délibération.

Ce budget s'élève, tant en recettes qu'en dépenses :

- **en section de fonctionnement à : 3 641 839,37 € ;**
- **en section d'investissement à : 2 780 599,14 € ;**
- soit un Budget total de : 6 422 438,51 €.**

26/2016

SUBVENTIONS

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE FORMATION BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur DARNIGE indique que les subventions aux associations pour l'année 2016 sont proposées en application de la grille d'analyse qui a été validée avec les associations présentes dans le cadre des COPIL – Associations.

Il est également proposé le versement d'une subvention d'un montant de 100,00 € à la maison familiale rurale du lochois accueillant une jeune de Nazelles-Négron comme l'an dernier et une subvention d'un montant de 30,00 € au collège Joachim DU BELLAY accueillant un jeune de Nazelles-Négron pour une sortie pédagogique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal 2016,

Vu le rapport du Maire,

Vu les demandes de subvention des différentes associations intervenants sur le territoire de la commune,

Considérant le Budget Primitif 2016,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 05, Abstention : 00, Refus de vote : 01),

Le Conseil Municipal approuve le versement de 35 660,00 € de subventions tel que défini dans l'état B 1.7 - Subventions versées dans le Budget primitif 2016.

27/2016

LOCAL COMMUNAL 10 RUE CAMILLE BRETON

BAIL COMMERCIAL

Monsieur CHATELLIER indique que suite au décès de Madame VAILLANT, son mari a souhaité cesser l'activité de Tabac – Presse et a vendu son fonds de commerce à Monsieur PAIN.

Il convient que la commune donne son agrément à la présente session de fonds de commerce en tant que propriétaire des murs.

Madame TASSART s'interroge sur le devenir du logement situé au-dessus de ce commerce.

Monsieur CHATELLIER précise que ce logement n'est pas nécessaire au nouveau commerçant et qu'il sera loué à part. Son bénéficiaire sera choisi dans le cadre d'une commission logement.

Par ailleurs, l'ancien bail commercial étant arrivé à son terme, il est proposé de partir sur un nouveau bail commercial avec le nouvel arrivant avec les caractéristiques suivantes :

- Désignation du bien : une partie de la maison située au 10 rue Camille Breton à usage commercial d'une surface de 54,01 m², comprenant au rez-de-chaussée un magasin en deux parties et une pièce à l'arrière, un wc sous l'escalier d'accès à l'étage.

- Durée du bail : neuf années entières et consécutives qui commencera à courir à compter du 1er avril 2016.
- Tarif annuel : 3 811,46 € payable trimestriellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° n°84/2013 portant cession du fonds de commerce du tabac-presse «L'HOUKAT» situe 10 rue Camille Breton de JF. DUMIOT au profit de D. GANDIA et M. VAILLANT,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur Daniel GANDIA a vendu son fonds de commerce à Monsieur PAIN,
Considérant que l'ancien bail commercial étant arrivé à son terme,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve la cession de fonds de commerce à Monsieur PAIN.**
- **décide d'un bail commercial avec Monsieur PAIN pour :**
 - **Désignation du bien :** une partie de la maison située au 10 rue Camille Breton à usage commercial d'une surface de 54,01 m², comprenant au rez-de-chaussée un magasin en deux parties et une pièce à l'arrière, un wc sous l'escalier d'accès à l'étage.
 - **Durée du bail :** neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} avril 2016.
 - **Tarif annuel :** 3 811,46 € payable trimestriellement.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir.**

28/2016

CHEMIN DES POULAINS

OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Monsieur BORDIER indique que le Budget primitif 2015 prévoit des crédits pour une première tranche d'enfouissement des réseaux (électricité, éclairage public, télécommunication) sur le chemin des Poulains.

- Enfouissement du réseau de distribution d'énergie électrique

Cette première tranche sur la fin d'année 2016 concerne la portion entre le Gymnase et la rue des Girois soit environ 400 mètres linéaires.

Dans le cadre de ce projet d'enfouissement, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire a, par courriel en date du 26 février dernier, indiqué à la commune le chiffrage estimatif de l'opération, pour la partie réseau de distribution publique d'énergie électrique, qui s'élève à 145 592,51 € HT.

Le SIEIL prenant à sa charge 90 % de ce coût soit 131 033,26 € HT, le solde (10 %) restant à charge de la commune s'élève à 14 559,25 € Net (la TVA étant prise en charge par le Syndicat).

- Enfouissement du réseau de télécommunication

Le SIEIL propose de coordonner et d'organiser la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux de télécommunication, de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation. Pour cela, le SIEIL souhaite une délibération de principe du Conseil municipal engageant la commune dans cette opération pour le réseau de télécommunication et pour permettre d'établir une convention au titre de la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux et frais d'étude, à la charge de la commune, ont été estimés par le SIEIL à 84 713,84 € TTC. Le SIEIL verserait une subvention à hauteur de 20 % à la commune soit 10 395,91 € HT.

- Enfouissement réseau d'éclairage public

Le dernier point pour l'enfouissement des réseaux sur le chemin des Poulains est la création d'un nouveau réseau d'éclairage public avec 14 nouveaux équipements d'éclairage (mâts et foyers lumineux en LED).

Ces travaux seraient réalisés par le SIEIL pour un montant de 30 184,70 € HT, la participation communale s'élevant à 21 129,29 € Net.

Au global le coût de cette première tranche sur le chemin des Poulains est budgété pour l'exercice 2016 à 122 000,00 € de dépenses sur le budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget 2016,
Vu les études et chiffrages réalisés par le SIEIL dans le cadre de ce dossier,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet d'une première tranche d'enfouissement des réseaux (électricité, éclairage public, télécommunication) sur le chemin des Poulains,

Considérant que cette première tranche concerne la portion entre le Gymnase et la rue des Girois soit environ 400 mètres linéaires,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de la mise en œuvre d'une opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public sur le chemin des Poulains.**

Enfouissement du réseau de distribution d'énergie électrique

- **Sollicite le SIEIL pour les études et travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.**
- **Prend acte que pour cette opération la participation communale est estimée à 14 559,25 € Net.**

Enfouissement du réseau de télécommunication

- **Confie au SIEIL la coordination et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux de télécommunication.**
- **Prend acte que cette opération à la charge directe de la commune est estimée à 84 713,84 € TTC.**
- **Sollicite du SIEIL pour cette opération un fond de concours le plus élevé possible.**

Enfouissement du réseau d'éclairage public

- **Confie au SIEIL la création d'un nouveau réseau d'éclairage public.**
- **Prend acte que cette opération sera réalisée par le SIEIL pour un montant de 30 184,70 € HT avec une participation communale de 21 129,29 € Net.**

QUESTIONS DIVERSES

Sans question ou information diverse, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.